

Amnesty

INTERNATIONAL



VIES DÉTRUITES, CORPS BRISÉS

HALTE AUX CRIMES COMMIS
CONTRE LES FEMMES
LORS DES CONFLITS ARMÉS

Amnesty International entend dénoncer dans ce document les atteintes aux droits fondamentaux des femmes perpétrées au cours des conflits armés. Elle s'appuie pour cela sur les recherches qu'elle a effectuées dans des dizaines de pays et sur les analyses d'un certain nombre d'experts extérieurs et d'autres organisations compétentes.

Depuis des années, Amnesty International s'efforce, par son action, de mettre fin aux homicides illégaux, aux actes de torture (y compris les violences sexuelles) et autres atrocités dont sont victimes des hommes, des femmes et des enfants lors des conflits armés. L'accent est mis ici sur les violences à l'égard des femmes, jeunes filles et fillettes, car les besoins de celles-ci sont fréquemment négligés ; quant aux femmes qui s'organisent pour faire valoir leurs droits, elles se heurtent souvent à un mur d'indifférence.

Les noms des femmes dont les cas sont relatés ont parfois été modifiés afin de protéger leur anonymat et leur vie privée. De nombreuses femmes qui ont subi des violences n'acceptent de parler que lorsque les conditions appropriées sont réunies (respect de la vie privée, possibilité d'avoir un entretien avec une personne sensibilisée aux questions de genre, la préférence, dans ce cas, allant souvent à une femme).



Des femmes irakiennes attendent dans une cour de Mashhadah, près de Bagdad, tandis que des soldats étasuniens rassemblent les hommes du village (Irak, juillet 2003).

La violence contre les femmes

Le terme « *violence contre les femmes* » désigne tout acte de violence liée au genre entraînant des dommages corporels, sexuels ou psychologiques pour la femme, la jeune fille ou la fillette qui en est victime. Ce type de violence englobe les actes perpétrés contre une femme parce qu'elle est une femme et les actes dont les femmes sont plus fréquemment victimes que les hommes.

L'expression « *violence contre les femmes* » désigne notamment les actes suivants :

- les violences perpétrées au sein de la famille ou au foyer (violence domestique, viol conjugal, conditions de vie proches de l'esclavage) ;
- les violences au sein du groupe social (prostitution forcée, travail forcé) ;
- les violences commises ou approuvées par l'État (par exemple, viol par des agents des pouvoirs publics, torture en détention, actes de violence perpétrés par des agents des services de l'immigration) ;
- les violences commises au cours d'un conflit armé, aussi bien par les forces régulières que par les membres de groupes armés (attaques contre la population civile, composée, bien souvent, en majorité de femmes et d'enfants, viols et autres violences sexuelles).

La militarisation

On parle de militarisation d'une société lorsque celle-ci est soumise à la domination croissante de valeurs, de structures et de comportements de type militaire. Ce processus est souvent entamé bien avant que n'éclatent les hostilités proprement dites et ses contrecoups se font encore sentir longtemps après l'arrêt des combats. Au niveau mondial, les effets de la militarisation se manifestent par l'augmentation vertigineuse des dépenses militaires sur la planète et la subordination des questions relatives aux droits humains aux priorités d'un programme axé sur la sécurité. La militarisation ambiante se traduit également par la tendance de plus en plus affirmée à recourir à la force pour résoudre les conflits, qu'ils soient internationaux ou intérieurs.

Le droit international

Le droit international relatif aux droits humains oblige les États à respecter et à garantir les droits et la dignité de tous les êtres humains, en tout temps et sans la moindre discrimination. Cette obligation a longtemps été considérée comme s'appliquant aux relations entre l'État et les individus. Il est cependant admis, depuis peu, que l'État a également le devoir d'intervenir lorsque les actes de certains particuliers portent atteinte aux droits fondamentaux d'autres personnes. En période d'urgence et de conflit armé, les États peuvent, en cas de nécessité absolue, soumettre certains droits à des restrictions limitées dans la portée et dans le temps. Il existe toutefois des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances. Il s'agit, entre autres, du droit à ne pas être tué arbitrairement et du droit à ne pas être soumis à la discrimination, à l'esclavage, à la torture ou à des mauvais traitements.

Le droit international relatif aux réfugiés protège les personnes ayant quitté leur pays pour fuir les atrocités de la guerre ou d'autres persécutions. Les personnes qui fuient leur région d'origine pour chercher un refuge sans franchir les frontières de leur pays, désignées sous le nom de « *personnes déplacées à l'intérieur de leur pays* », relèvent d'autres normes internationales, encore incomplètes.

- **Le droit international humanitaire** ne s'applique qu'en cas de conflit armé. Il définit les comportements à adopter par les combattants et leurs chefs. De manière générale, il vise à limiter les moyens et les méthodes de guerre et à protéger les personnes ne prenant pas une part active aux combats.
- **Le droit international pénal** définit les poursuites à engager et, le cas échéant, les sanctions à prendre contre les personnes accusées de crimes internationaux, et notamment de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

La guerre n'excuse

NI LES VIOLS NI LES MEURTRES

Des centaines de femmes et de jeunes filles ont été violées ou soumises à divers sévices sexuels au cours du conflit qui déchire le Darfour, dans l'ouest du Soudan. La plupart d'entre elles ont été victimes des *Janjawid*, une milice armée soutenue par le gouvernement, mais des viols auraient également été perpétrés par des soldats des forces régulières. Selon des informations parvenues aux Nations unies en mars 2004, on aurait enregistré jusqu'à 16 viols par jour à Mornei, dans l'ouest du Darfour. Ces actes ont été commis lorsque les femmes se rendaient à la rivière, voulant répondre aux besoins en eau de leur famille et ne pouvant demander aux hommes de se charger de cette tâche, de crainte qu'ils ne soient tués.

La violence fait partie intégrante de la guerre. Pourtant, le droit fondamental de tout être humain de ne pas être torturé ou assassiné est inaliénable, y compris en temps de guerre. L'homicide arbitraire et la torture (y compris le viol) sont de graves atteintes aux droits humains, interdites en tous temps, même en cas de conflit armé.

« Une femme ne vous dira pas facilement qu'elle a été violée. Dans notre culture, c'est une source de honte. Elle enfouit ça dans son cœur pour que l'homme ne l'apprenne pas. »

Une Soudanaise parlant, en novembre 2003, des viols systématiques commis dans le Darfour, au Soudan.

Les femmes,

FRAPPÉES DE PLEIN FOUET

Dans la plupart des guerres actuelles, les victimes sont beaucoup plus nombreuses dans la population civile que parmi les combattants armés. Les femmes comme les hommes peuvent être massacrés, torturés ou soumis à d'autres atrocités. Certaines atteintes aux droits fondamentaux frappent cependant plus particulièrement les femmes, et certaines souffrances les touchent davantage. Ainsi, les femmes et les fillettes risquent plus que les hommes de subir des violences sexuelles, et en particulier d'être violées. En outre, les femmes se heurtent à des obstacles spécifiques, parfois insurmontables, qui les empêchent d'obtenir justice, en raison de l'opprobre qui frappe les victimes de violences sexuelles et de la situation défavorisée qu'elles occupent dans la société. Soutiens de famille, particulièrement atteintes par les difficultés économiques, les femmes sont très durement touchées par les ravages de la guerre.



Lancement au Népal de la campagne Halte à la violence contre les femmes (Banepa, environs de Katmandou, mars 2004).

« La grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et [...] les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible... »

Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Les femmes n'en jouent pas moins un rôle vital dans la vie sociale. Leurs idées, leur énergie et leur mobilisation sont indispensables à la reconstruction de la société, une fois la guerre finie. Pour que la paix s'installe durablement, les femmes doivent pouvoir participer pleinement à toutes les étapes du processus de paix. Cette idée se retrouve dans la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution, qui marque véritablement une étape, exige une meilleure protection des femmes et des fillettes, la comparution en justice des auteurs d'infractions à leur rencontre et la parité entre hommes et femmes en matière de prise de décisions. Le mouvement militant pour les droits des femmes, qui a joué un rôle clef dans l'adoption de ce texte, fait désormais campagne pour qu'il soit mis en pratique.

La campagne lancée par Amnesty International sous le mot d'ordre *Halte à la violence contre les femmes* a pour but de mobiliser les hommes et les femmes du monde entier contre les violences faites aux femmes, de venir en aide à celles qui ont subi ces pratiques et de faire pression pour que les choses changent. Le présent document, qui s'inscrit dans le cadre de cette campagne, a pour objectif de sensibiliser ses lecteurs au sort réservé aux femmes, jeunes filles et fillettes dans des sociétés militarisées et lors de conflits armés et d'inciter l'opinion publique à agir.

Discrimination, DOMINATION ET VIOLENCE

Les femmes peuvent-elles vraiment vivre en paix, elles qui sont victimes de violences un peu partout dans le monde ? Au moins une femme sur trois sera battue, contrainte à avoir des rapports sexuels contre sa volonté ou soumise à d'autres sévices au cours de son existence. Généralement, l'auteur de ces agissements est un proche de celle qui les subit ou du moins quelqu'un qu'elle connaît. La discrimination est telle, dans des sociétés censées être en paix, que la violence domestique et le viol y sont largement tolérés. Et la plupart de ces crimes sont commis en toute impunité.

Lorsqu'un conflit armé éclate, la violence s'accroît, sous toutes ses formes, et en particulier la violence sexuelle dirigée contre les femmes. La violence sexiste n'est pourtant pas un simple sous-produit de la guerre. Elle ne naît pas avec elle, et ne disparaît pas lorsqu'elle prend fin. Elle est le fruit de la discrimination contre la femme. Quel que soit le pays où elles vivent, les femmes n'ont généralement ni les mêmes moyens financiers ni la même liberté de choix que les hommes. Elles ne peuvent donc pas jouir de leurs droits fondamentaux aussi pleinement que les hommes.

Les femmes n'ont pas toutes la même expérience de la guerre. La manière dont elles vivent un conflit dépend de divers facteurs, comme leur appartenance ethnique ou leur situation matérielle – des facteurs qui peuvent déterminer qui vivra et qui mourra.

Propagande tendancieuse ET VIOLENCE SEXUELLE

La propagande qui a cours en temps de guerre dans de nombreux pays montre bien à quel point les stéréotypes relatifs au genre sont accentués à la veille des conflits et pendant les hostilités. Selon la mentalité régnante, la femme est porteuse de l'honneur du groupe social. Toute attaque contre une femme du groupe ennemi est perçue comme une attaque contre ce groupe tout entier. Réciproquement, la nécessité de venger « l'honneur souillé » de la femme est invoquée pour justifier de nouveaux actes de violence.

Les femmes sont parfois prises pour cibles parce qu'elles portent en elles les générations futures. Lors du conflit qui a ensanglanté le Guatemala pendant trente ans, par exemple, des soldats se sont livrés, de leur propre aveu, à des destructions de fœtus et à des mutilations génitales sur des femmes, afin d'« éliminer l'engeance des guérilleros ». Des atrocités similaires ont été signalées lors des conflits qui ont récemment déchiré certains pays d'Afrique, comme le Rwanda ou la République démocratique du Congo.

Les femmes qui enfreignent les règles fixées par la société en matière de comportement sexuel sont souvent prises pour cibles, car on leur reproche de trahir la culture et l'identité de leur propre communauté. Cela est particulièrement vrai des lesbiennes et des bisexuelles. Les sociétés militarisées ont tendance à insister davantage encore sur la pureté de leurs femmes, qu'ils idéalisent et opposent à l'« impureté » de l'ennemi. Les recherches menées en Colombie par Amnesty International ont mis en évidence une accentuation des stéréotypes liés au genre des personnes au sein des communautés militarisées. Fin 2002, par exemple, à Medellín, une adolescente de quatorze ans a été déshabillée dans la rue et une pancarte portant l'inscription « *Je suis une lesbienne* » lui a été passée autour du cou. Selon des témoins, elle aurait ensuite été violée par trois hommes. Son corps a été retrouvé plusieurs jours plus tard. On lui avait coupé les seins.

Les effets d'un ENVIRONNEMENT MILITARISÉ

La culture militaire a tendance à valoriser les comportements agressifs et à renforcer les stéréotypes « virils », tout en rabaisant toutes les qualités traditionnellement considérées comme « féminines ». Les forces armées encouragent la camaraderie entre hommes et tout ce qui peut exprimer la « virilité », dans le souci de développer un sentiment de solidarité entre soldats, invités ainsi à ne jamais faire preuve devant leurs pairs d'une faiblesse considérée comme étant l'apanage des femmes. Souvent, l'agressivité de l'homme envers la femme est tacitement tolérée, voire encouragée, les jeunes recrues étant transformées en « guerriers » endurcis par un entraînement déshumanisant.

En Argentine, par exemple, des milliers d'hommes et de femmes ont été torturés ou tués, ou bien ont « disparu », lors de la « guerre sale » qu'a connue le pays de 1976 à 1983. Deux capitaines de la marine ont déclaré en 1994 que tous les membres de leur armée étaient contraints de participer aux atrocités commises. Selon un autre officier, Adolfo Scilingo : « *C'était pour que tout le monde y passe, chacun son tour, une sorte de communion.* »

Lorsqu'ils occupent un territoire conquis, les soldats se trouvent coupés de l'influence modératrice de leur groupe social d'origine et de leurs familles. Ils se trouvent en outre immergés dans une population civile perçue comme hostile ou inférieure. Ces soldats se retrouvent dans une situation où, non seulement, ils ne sont plus tenus de rester dans les limites de ce qui est normalement considéré comme un comportement acceptable, mais où le mépris professé à l'égard de « l'ennemi » peut, lorsqu'il prend pour objet les femmes, se traduire par des viols. La femme est alors considérée comme l'incarnation de la culture ennemie et, lorsque la destruction de cette culture fait partie des objectifs militaires poursuivis, la violence contre les femmes apparaît donc aux yeux des agresseurs comme légitime. Mépris pour la femme, culture militaire d'agression et impunité créent inmanquablement des conditions propices au déchaînement de la violence contre les femmes.

Enfin, lorsque des forces armées sont stationnées à l'étranger, la relative aisance matérielle dont elles disposent, dans des pays où, souvent, de nombreuses femmes sont dans la misère, ne peut que favoriser l'exploitation sexuelle.



Une femme et un jeune garçon passent à côté d'un char à Kaboul, en Afghanistan.

© STEVE DUPONT

« Lutte jusqu'à ce que tous les enfants soient libres » PLUS JAMAIS D'ENFANT SOLDATE



China Keitetsi, ancienne enfant soldat d'Ouganda. China a publié un livre dans lequel elle raconte ce qu'elle a vécu. Elle a également créé un site Internet (www.xchild.dk), sur lequel elle milite contre le recours aux enfants soldats. Amnesty International s'est entretenue avec elle en 2004.

« Je suis rentrée dans la National Resistance Army (NRA, Armée de résistance nationale) à l'âge de neuf ans. Quand je suis arrivée, je n'étais pas la seule. Il y avait beaucoup d'autres enfants. Les plus jeunes avaient à peine cinq ans. Au début, j'ai trouvé ça amusant. C'était comme un jeu. Ils marchaient au pas, tournaient à gauche, à droite, et j'avais envie d'être des leurs. Dès l'instant où je suis entrée là-dedans, j'ai dû renoncer à tous mes droits. Toutes mes pensées, tous mes sentiments étaient dictés par mon instructeur.

Lorsque les conflits prennent fin, rares sont les jeunes combattantes à bénéficier des programmes de démobilisation et de réinsertion. Les besoins des fillettes soldats sont souvent ignorés et elles sont fréquemment abandonnées à leur propre sort. En Sierra Leone, par exemple, où environ 30 p. cent des enfants soldats enrôlés par les forces rebelles étaient des filles, seuls 8 p. cent des 6 900 enfants officiellement démobilisés entre 1998 et 2002 étaient de sexe féminin.

La plupart des enfants servaient d'espions. Je me souviens de certains enfants qui portaient avec des grenades accrochées autour de leur taille et habillés en civil. L'ennemi ne fouillait pas les enfants. Ces enfants-là ne revenaient jamais. On servait de gardes du corps à nos chefs, on faisait la cuisine. C'était nous qui nous occupions d'eux, au lieu du contraire. On allait ramasser du bois, on portait des armes [...] Et pour les filles, c'était pire, parce que [...] on servait de petites amies à des tas d'officiers différents. Je suis incapable de dire, aujourd'hui, combien d'officiers ont couché avec moi. À la fin, c'était comme si mon corps ne m'appartenait plus, comme s'il leur appartenait, à eux. C'est dur d'être là, toute la journée, à se demander avec quel officier on va coucher le soir. »

Selon la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, il existe des enfants soldats dans 178 pays, enrôlés dans les forces régulières ou dans des groupes armés d'opposition. Environ 30 p. cent d'entre eux seraient des filles. Les enfants soldats ont moins de dix-huit ans. Certains portent les armes, d'autres sont exploités à des fins sexuelles ou servent de cuisiniers, de porteurs ou de messagers. Les informations dont dispose Amnesty International permettent d'affirmer que des fillettes enrôlées dans des forces armées dans plusieurs pays (notamment en Angola, au Burundi, au Cambodge, au Libéria, au Mozambique, Ouganda, au Pérou, au Rwanda et en Sierra Leone) ont été victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

« On se servait de nos armes pour impressionner les gens et on appréciait le respect qu'on nous témoignait en nous voyant armés [...] On avait des fusils, on pouvait faire ce qu'on voulait. On gardait nos armes avec nous vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Tout notre pouvoir était concentré dans le doigt posé sur la détente.

« À chaque fois qu'on capturait un ennemi, c'était très dur pour moi, parce que je n'avais pas de raison particulière de les détester, mais les autres enfants, eux, se disaient que l'ennemi avait tué leurs parents et ils étaient sans pitié. Et il fallait faire comme eux, sinon, on vous considérait comme un lâche. »

Certaines fillettes rejoignent les forces armées pour échapper à la misère, d'autres pour fuir les sévices dont elles sont victimes dans leur milieu familial. D'autres n'ont même pas le choix. Elles sont tout simplement enlevées, une pratique essentiellement signalée en Afrique. D'autres jeunes recrues peuvent également être motivées par leurs propres convictions politiques, un désir de vengeance ou la volonté de se faire respecter.

« Les filles qui avaient eu plusieurs enfants à la suite de rapports forcés n'étaient plus considérées comme utiles à leurs unités et étaient tout simplement abandonnées dans une prison spéciale. Quand le gouvernement a changé, tout le monde a joué des coudes, pour accéder au pouvoir et décrocher tel ou tel poste. Personne ne s'est préoccupé de ce genre de problèmes, de ce qu'étaient devenus ces enfants, par exemple. Plusieurs centaines de jeunes filles ont été mises là [dans la prison spéciale]. Où sont-elles ? Nul ne sait.

« Il n'y a rien qu'ils puissent me donner qui me rendrait mon enfance, mon innocence, mais je pense qu'ils me doivent au moins la garantie qu'aucune autre fillette ne connaîtra jamais ce que j'ai connu, qu'aucune autre n'aura plusieurs enfants, d'officiers différents.

« J'aimerais remercier tous ceux qui se battent contre l'utilisation des enfants soldats et leur dire de lutter jusqu'à ce que tous les enfants soient libres. »

Le viol n'est pas un accident, mais un INSTRUMENT DE TERREUR DANS LES CONFLITS

En février 2004, à une heure avancée de la nuit, plusieurs hommes armés se sont présentés au domicile de Reena Rasaili, dans un village du Népal. Selon des témoins, ils auraient enfoncé la porte, fouillé la maison et fait sortir Reena, dix-huit ans, pour l'interroger. Un officier aurait donné l'ordre à cinq de ses hommes d'emmener la jeune fille dans une étable voisine. À cinq heures du matin, les habitants du village ont entendu trois coups de feu. Ils ont retrouvé le corps dénudé de la jeune fille après le départ des forces de sécurité. Des taches de sang sur ses vêtements et ses sous-vêtements, jetés un peu plus loin, indiquaient qu'elle avait été violée avant d'être abattue.

L'usage très répandu du viol en temps de guerre témoigne de la terreur indicible que cet acte inspire aux femmes, du sentiment de puissance qu'il donne au violeur et du mépris absolu dans lequel ce dernier tient sa victime. Il reflète également les inégalités auxquelles la femme est confrontée au quotidien, en temps de paix. Tant que les gouvernements et les sociétés ne garantiront pas l'égalité entre les sexes et ne mettront pas fin à la discrimination contre les femmes, le viol continuera d'être utilisé comme une arme de guerre.

Le viol, dans les conflits, sert à terroriser, à conquérir et à contrôler les femmes et les groupes humains auxquels elles appartiennent. C'est une forme de torture, employée pour obtenir des informations, pour punir ou pour faire peur. Les hommes et les jeunes garçons ne sont pas à l'abri de la violence sexuelle lors des conflits, mais ce sont les femmes et les fillettes qui en sont les principales victimes.

En temps de guerre, le viol peut être le fait d'hommes appartenant à des catégories très diverses (militaires des forces régulières, agents des services de l'État en général, membres de groupes armés, etc.). Il arrive même que des personnes dont la mission est de protéger les civils, membres d'organisations humanitaires ou des forces de maintien de la paix de l'ONU, se rendent coupables d'abus sexuels sur des femmes ou des fillettes placées sous leur responsabilité. Un rapport très fiable concernant l'Afrique de l'Ouest, publié en 2002, dénonçait les abus et l'exploitation sexuels auxquels se seraient livrés sur des enfants des membres du personnel de diverses organisations nationales et internationales, parmi lesquelles le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et plusieurs autres organismes de l'ONU. Des membres des forces de l'ONU et de l'OTAN stationnés au Kosovo ont également eu recours aux services de femmes et de jeunes filles victimes de la traite et contraintes de se prostituer, voire, dans certains cas, ont eux-mêmes participé à ce trafic d'êtres humains. En mai 2004, les Nations unies ont ouvert une enquête à la suite d'informations selon lesquelles des membres de la force de maintien de la paix déployée à Bunia, en République démocratique du Congo, se seraient rendus coupables d'abus sexuels sur la personne de civils, malgré la politique de « tolérance zéro » mise en place par l'organisation en ce domaine.

Cibles

DE VIOLENCES SEXUELLES

Dans de nombreux conflits, les femmes sont la cible de violences sexuelles, parce qu'elles sont soupçonnées de sympathiser avec « l'ennemi ». Pendant l'occupation du Timor oriental (devenu le Timor-Leste) par l'Indonésie, entre 1975 et 1999, de nombreuses Timoraises, soupçonnées d'être favorables au mouvement indépendantiste, ont subi des abus sexuels commis par des militaires indonésiens.

Une femme peut être choisie comme victime en raison non seulement de son sexe, mais également de sa situation sociale, de ses origines, de sa religion ou de sa sexualité. Au Rwanda, par exemple, entre 250 000 et 500 000 viols auraient été commis en 1994, au cours des cent jours de violence génocidaire qui ont dévasté le pays. Une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue en Colombie en 2004 a constaté que, lors des attaques contre la population civile, les victimes d'abus sexuels, perpétrés aussi bien par les membres de l'armée que par les paramilitaires, étaient essentiellement des Afro-Colombiennes, des indigènes, des paysannes pauvres ou des habitantes de bidonvilles.

L'histoire récente d'Haïti montre bien les liens qui existent entre violence politique et violence sexuelle. La terreur sexuelle qu'avaient subie les Haïtiennes au lendemain du coup



Une femme témoigne, son fils de deux ans dans les bras, lors d'une audience publique qui s'est tenue en avril 2002 à New Delhi, en Inde. Elle a vu l'une de ses proches se faire violer, puis être brûlée vive, en février précédent, dans l'État du Gujarat.

Vies détruites, corps brisés

d'État militaire de 1991 est réapparue au cours des mois troublés qui ont précédé le départ, en février 2004, du président Jean-Bertrand Aristide. Un groupe de défense des droits des femmes a signalé 46 viols perpétrés par des membres des diverses factions politiques pour le seul mois de janvier 2004. On peut citer le cas d'Eozelor, qui aurait été frappée à coups de poing puis violée dans la rue par trois hommes, tout près de chez elle. Elle aurait ensuite couru, en pleurs, jusqu'au commissariat voisin, pour y être violée de nouveau par les policiers de service.

L'insécurité règne dans de nombreuses régions d'Afghanistan depuis la chute du régime des taliban, en novembre 2001. Des groupes armés enlèvent et violent des femmes et des fillettes en toute impunité. Dans un certain nombre de cas, des membres de la police ou de l'armée nationale afghane, récemment créée, se seraient rendus complices de tels crimes.

« Ma vie n'a plus de sens »

Originaire de République démocratique du Congo, Tatiana Ume, dix-sept ans, était enceinte de huit mois et demi lorsque son mari et son fils, un petit garçon de deux ans, ont été tués à coups de machette par des membres d'une milice irrégulière, en mai 2003. Lorsque la nouvelle a couru que cette milice allait revenir dans le quartier de Bunia où elle vivait, elle a pris la fuite, en compagnie de sa mère et de ses deux sœurs cadettes. Six jours plus tard, elles sont arrivées à un barrage de contrôle mis en place par la milice. Comme la mère de Tatiana ne pouvait pas payer les 100 dollars des États-Unis que les miliciens exigeaient, ces derniers l'ont égorgée. L'une des sœurs de Tatiana, âgée de quatorze ans, a éclaté en sanglots et a été immédiatement abattue d'une balle dans la tête. Son autre sœur, une fillette de douze ans, a été emmenée dans une clairière voisine, où elle a été violée par plusieurs hommes. Les miliciens ont ordonné à Tatiana de filer, si elle ne voulait pas subir le même sort. Après six jours de marche, elle a accouché d'une petite fille. Bien qu'elle ait perdu beaucoup de sang, elle a dû reprendre la route dès le lendemain. Lorsque Amnesty International a recueilli le témoignage de la jeune fille, son bébé était mort deux jours auparavant. « Aujourd'hui ma vie n'a plus de sens, nous a-t-elle dit en pleurant. Mes sœurs ont été violées et tuées. Je n'ai plus de famille, je n'ai plus d'enfants, je n'ai plus de parents, je n'ai plus rien. Je demande seulement à Dieu de m'ôter la vie pour que je puisse connaître la paix. »

Dans l'État indien de Jammu et Cachemire, le viol serait une pratique courante et systématique de la part de toutes les parties au conflit, et en particulier de l'armée indienne. Les victimes seraient en outre menacées de représailles au cas où elles tenteraient de porter plainte. Ainsi, Gulsham Bano, vingt ans, et sa mère ont déposé une plainte après avoir été violées par plusieurs membres des forces de sécurité indiennes, en 1999. Les deux femmes ont ensuite été harcelées et menacées. On leur a dit que, si elles ne retiraient pas leur plainte, les hommes de leur famille seraient tués par les forces de sécurité.

Le viol s'accompagne souvent d'actes d'une extrême barbarie. Les victimes sont rouées de coups. Leurs tortionnaires leur enfoncent des objets dans le vagin, voire leur infligent des mutilations génitales. Lors du conflit qui a ravagé la Sierra Leone, dans les années 90, par exemple, le viol et les mutilations ont été systématiquement employés pour terroriser la population et marquer des points sur le terrain militaire.

Nombre de fillettes et de femmes violées ne survivent pas au traitement qu'elles ont subi. Beaucoup meurent au moment de l'agression ou succombent un peu plus tard à leurs blessures. C'est le cas, en particulier, des plus jeunes. D'autres en

réchappent, mais contractent des maladies, notamment le sida, ou souffrent de lésions graves pouvant compromettre leur capacité à avoir des enfants. Celles qui survivent souffrent généralement de troubles divers : angoisses, cauchemars et douleurs physiques d'origine psychosomatique, pour n'en citer que quelques-uns.

La honte

ET L'OPPROBRE

Cherifa Bouteiba a été enlevée en juin 2001 par sept hommes armés, dans la province de Chlef, en Algérie. Selon son témoignage, la jeune femme aurait été emmenée dans les montagnes, où elle aurait été violée à plusieurs reprises pendant deux jours, avant de réussir à s'échapper. Elle était enceinte à l'époque et a perdu l'enfant qu'elle portait en raison des traitements qu'elle a subis. Son mari a opté pour le divorce, au motif qu'elle avait « souillé son honneur ». Elle s'est retrouvée à la rue, sa famille craignant de s'exposer aux représailles des groupes armés en la recueillant. Cherifa Bouteiba a expliqué à Amnesty International que la peur ne la quittait plus jamais.

Il arrive que des femmes soient violées en public, souvent devant leurs proches, pour accentuer encore davantage le sentiment de honte qu'elles éprouvent. Le viol peut être utilisé pour terroriser et humilier un village entier, comme c'est le cas dans le Darfour, au Soudan.



Dix ans après le génocide de 1994, les femmes du Rwanda continuent d'en supporter les séquelles. Épiphane (son prénom a été modifié) a aujourd'hui vingt-neuf ans et elle est mère de trois enfants : « Mon premier mari a été tué durant le génocide. J'avais un bébé de trois mois, mais j'ai quand même été violée par les miliciens. Je me trouvais dans un camp de la Croix-Rouge, dans le sud du pays. Les miliciens venaient tuer et violer tous les jours [...] J'ai appris que j'étais séropositive quand on m'a fait le test, en 1999, avant la naissance de mon petit dernier. Depuis que je sais que j'ai été contaminée par le VIH, mon [deuxième] mari a dit qu'il ne pouvait plus vivre avec moi. Il a demandé le divorce et m'a laissée avec trois enfants ; je ne sais pas comment faire pour payer la nourriture, le loyer, l'école, etc. Je n'ai plus de famille. Ma fille qui a six ans a beaucoup de problèmes de santé. Elle est certainement contaminée par le VIH. Elle devrait prendre des antirétroviraux, mais on n'a pas d'argent. Comme je me suis mariée après la guerre, j'ai du mal à obtenir de l'aide, que ce soit du Fonds d'aide aux rescapés du génocide ou d'ailleurs. Mon plus grand souci est de savoir ce qu'il va advenir de mes enfants après ma mort. Je veux trouver des gens qui subviennent à leurs besoins, pour au moins pouvoir mourir en paix. »



© PAULA ALLEN

Les parents de Kheda Koungaïeva montrent des photos de leur fille, enlevée et tuée en Tchétchénie par un colonel de l'armée russe, en mars 2000. Kheda avait dix-huit ans.

Certaines femmes violées affirment qu'elles préféreraient mourir plutôt que de révéler publiquement leur calvaire. Nombreuses sont celles, toutefois, qui veulent que l'on sache ce qui leur est arrivé, même si beaucoup tiennent à garder l'anonymat.

L'action contre la violence sexuelle dans les conflits armés ne sera suivie d'effet que si plusieurs conditions sont remplies : vigoureuse condamnation de ce type de violence par toutes les personnes exerçant une autorité, poursuites systématiques contre les responsables de ces actes, formation rigoureuse du personnel de l'armée et de la police, campagnes de sensibilisation de l'opinion publique. Pour y parvenir, il faut aussi que la honte change de camp et qu'elle frappe désormais les violeurs et ceux qui les soutiennent, et non plus leurs victimes.

Des vies entières À RECONSTRUIRE



Famille palestinienne à Rafah (bande de Gaza), dans les décombres de sa maison, détruite par les forces israéliennes. Pour la seule bande de Gaza, quelque 18 000 Palestiniens ont vu leur habitation détruite par l'armée israélienne.

Avant même que le premier coup de feu ne soit tiré, la militarisation de la société et la priorité accordée aux dépenses militaires entraînent une dégradation des conditions de vie des femmes au quotidien. Les budgets de la santé, de l'enfance et de l'enseignement sont souvent réduits, au bénéfice de programmes de « *sécurité nationale* ». Des organisations non gouvernementales étasuniennes ont ainsi calculé que l'argent dépensé pour entretenir un seul chasseur F-22 pendant un an permettrait de couvrir les frais de santé annuels de 1 300 000 femmes aux États-Unis.

Lorsque les combats éclatent, ils apportent avec eux leur inévitable cortège de souffrances. Chaque mort entraîne pour les proches, hommes ou femmes, une profonde détresse affective. Les femmes étant en butte à une discrimination tenace au sein de la société, il est cependant plus difficile pour elles de faire face aux conséquences économiques et sociales de la perte d'un être cher.

Les « disparus » :

DES « FANTÔMES QUI REVIENNENT VOUS HANTER »

Les membres des familles des personnes « disparues » doivent vivre en permanence dans une terrible incertitude. La « disparition » est de plus en plus reconnue comme une forme de torture ou de mauvais traitements infligée non seulement à ceux et celles qui « disparaissent », mais également à leurs proches parents.

En Bosnie-Herzégovine, Srebrenica est aujourd'hui synonyme de syndrome de stress post-traumatique. Pour reprendre les termes d'un juge du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce trouble particulier est, en l'occurrence, « le syndrome présenté par les femmes, les enfants et les personnes âgées qui ne sont pas mortes et qui [...] n'ont toujours aucune nouvelle de leurs maris, de leurs frères, de leurs oncles, de leurs grands-pères. Des milliers de vies amputées [...] privées de l'affection et de l'amour de parents réduits à l'état de fantômes qui reviennent vous hanter chaque jour, chaque nuit. »

Privées de ressources

ET DE DROITS

Dans les sociétés où la situation de chaque femme est déterminée par sa relation avec un homme, le veuvage ou la séparation d'avec le conjoint peut avoir de graves conséquences socioéconomiques. La situation est encore plus dramatique lorsque la femme concernée ne parvient pas à faire reconnaître officiellement la mort de son compagnon, alors même que celui-ci a « disparu » depuis des années. En Algérie, par exemple, en raison des dispositions du Code de la famille, les femmes dont le mari ou le père a « disparu » ont toutes les peines du monde à faire valoir leurs droits sur la terre ou sur la succession. Au Guatemala et dans l'État indien de Jammu et Cachemire, en proie à des conflits armés prolongés, les veuves des « disparus » n'ont pu obtenir aucune aide de la part des pouvoirs publics. À Chypre, des femmes dont le mari avait « disparu » pendant la guerre contre les forces armées turques, en 1974, n'ont pas pu se remarier car l'Église s'y opposait.

Au Rwanda, après le génocide de 1994, seules les femmes explicitement désignées comme bénéficiaires ont pu hériter des biens de leurs proches décédés. Des milliers de veuves et d'orphelines se sont ainsi retrouvées sans aucun droit sur les biens immobiliers ou les avoirs en banque de leurs maris et de leurs pères. Les veuves d'hommes employés par une entreprise d'État ou une grosse entreprise ont eu beaucoup de mal à toucher une pension de réversion. Des femmes qui avaient tout perdu – famille, domicile, biens – se sont retrouvées seules, pour ainsi dire privées de ressources, pour élever leurs enfants survivants et les enfants de proches tués pendant les massacres. La législation relative aux droits fonciers a, depuis, été progressivement améliorée, mais le droit coutumier, qui prend bien souvent le pas sur le droit écrit, continue de défavoriser les femmes lorsqu'il est question d'héritage ou de propriété de la terre.

La lutte

POUR LA SURVIE

La destruction de villages, de quartiers, de terres, de ressources ou d'infrastructures affecte tout le monde. Ce sont cependant les femmes qui souffrent le plus lorsque, comme c'est souvent le cas, le rôle qu'elles jouent au sein de la famille et de la communauté les rend tributaires des biens matériels détruits. Les conséquences sur les droits économiques et sociaux des femmes (droit à la nourriture, à l'eau, à la santé, au logement, à l'emploi et à l'éducation) peuvent être aussi graves que les suites de certaines formes plus directes de violence.

Ce sont souvent les femmes qui s'occupent de fournir la nourriture et l'eau à leur famille. Lorsque les réseaux de distribution sont pollués ou détruits, elles doivent aller plus loin pour assurer la subsistance des leurs et sont parfois forcées de pénétrer dans des champs de mines ou dans des zones où elles risquent d'être attaquées.

Certaines femmes se trouvent dans l'impossibilité d'exercer les activités qui étaient traditionnellement les leurs, dans l'agriculture de subsistance par exemple, parce que leurs terres ont été ravagées par la guerre, parce que leur région est polluée ou parce qu'elles ont été obligées de partir de chez elles. Elles risquent alors d'être contraintes de se livrer à des activités illégales, et donc de se retrouver en conflit avec les autorités. Certaines Soudanaises du sud ayant fui vers le nord pour échapper au conflit qui ravage leur région d'origine depuis des décennies se sont

reconverties dans la production illégale d'alcool. Beaucoup ont été emprisonnées, le plus souvent pour une durée de quatre mois, ce qui n'a fait qu'aggraver les conditions de vie déjà difficiles de leurs enfants.

Lorsque les habitations sont détruites ou que les familles sont expulsées, comme cela a été le cas, dans les années 90, pour certaines communautés kurdes de Turquie ou pour divers groupes ethniques du Myanmar (Birmanie), les femmes sont plus particulièrement touchées, car c'est à elles qu'incombe la responsabilité d'assurer à la famille un toit et de la nourriture.

Détérioration

DE LA SANTÉ DES FEMMES

Les conflits et l'insécurité ont de multiples conséquences sur la santé des femmes. Parfois blessées au cours de la guerre, elles sont plus vulnérables aux maladies en raison de leur état d'épuisement, de la malnutrition et de leur situation de personnes déplacées. Les systèmes de soins sont désorganisés, les dispensaires et les hôpitaux rendus inaccessibles par l'insécurité. Et la violence sexuelle généralisée les menace directement, avec les risques de maladies transmissibles, sida et autres, qui l'accompagnent. La discrimination contre les femmes et les interdits culturels sont également des entraves au droit des femmes à bénéficier de soins de santé appropriés. En Afghanistan, par exemple, comme les femmes ont des difficultés à suivre des études, le personnel de santé féminin est peu nombreux, ce qui a des conséquences graves dans ce pays où, traditionnellement, une femme blessée ou malade ne peut être soignée que par une femme.

Les victimes de viols risquent d'être contaminées par des maladies sexuellement transmissibles, et notamment par le virus du sida. Dans les sociétés où femmes et fillettes sont la cible de viols systématiques, la probabilité d'une propagation rapide de ce virus augmente considérablement. Au Libéria, par exemple, on estime que 40 p. cent de la population civile a été victime, pendant la guerre, d'une forme ou d'une autre d'abus sexuel. Les dispensaires de Monrovia, la capitale, indiquaient en 2003 que toutes leurs patientes étaient contaminées par au moins une maladie sexuellement transmissible. La plupart de ces femmes déclaraient avoir été violées par des membres des milices du régime précédent ou par des combattants des forces d'opposition. Au Rwanda, on estime que, à l'heure actuelle, environ 70 p. cent des personnes qui ont survécu après avoir subi un viol sont séropositives.

Les personnes dont la séropositivité est connue sont souvent mises au ban de la société. Les services de santé manquent parfois cruellement de moyens et l'accès aux traitements peut donner lieu à des manipulations d'ordre politique. La disponibilité des médicaments n'est pas le seul facteur déterminant pour la survie des personnes ayant contracté le virus du sida. Une bonne alimentation, des conditions de logement correctes et une sécurité personnelle et financière suffisante sont autant d'éléments essentiels pour leur avenir.

« C'était le début d'un nouveau type de souffrance. Vivre dans la vieille maison de mes parents, cela m'a privée de ma liberté. Je me sens en permanence tendue. Je ressens un besoin extrême d'avoir un endroit à moi, pour ma famille [...] Je veux que mes enfants puissent remuer comme ils veulent et s'amuser librement avec leurs jouets [...] Je suis tellement déprimée que je ne mange plus, et cette dépression a un effet sur mon mari et sur mes enfants. »

Témoignage d'une Palestinienne des Territoires occupés, où des dizaines de milliers de personnes ont été expulsées de chez elles par l'armée israélienne, qui a détruit leurs logements. La perte du domicile familial entraîne toute une série de problèmes particuliers pour les Palestiniennes, y compris, dans certains cas, une augmentation des actes de violence domestique. De plus, bien souvent, ces femmes ne peuvent pas se plaindre, car leurs problèmes ne sont pas considérés comme prioritaires, et elles subissent d'énormes difficultés pratiques et financières.



© CICR/NICK DANZIGER

Femme mutilée portant son bébé, en Sierra Leone (2001). La Sierra Leone a été déchirée pendant dix ans par un conflit intérieur armé, au cours duquel des milliers de civils ont été violés, enlevés, enrôlés de force par les belligérants, mutilés ou tués.

Les chemins de la fuite

MÈNENT-ILS À LA SÉCURITÉ ?

« Nous sommes partis en courant, j'avais le petit sur le dos, je tenais par la main deux autres enfants, et deux autres encore étaient avec mon frère aîné [...] Nous nous sommes cachés dans la forêt. J'avais juste un petit sac avec des habits, c'est tout. Pendant trois jours, je n'ai pu donner à mes enfants que de l'eau... »

« J'étais enceinte, mais j'ai perdu mon bébé. J'étais très faible, mais chacun devait d'abord s'occuper de lui-même. J'avais peur qu'on ne meure tous. Certaines personnes qui passaient nous apportaient à manger. »

Témoignage de S., trente-huit ans, mère de six enfants originaire d'Abu Sin, dans le Darfour (Soudan).

Les conflits armés se situent au premier rang des raisons pour lesquelles, dans le monde, 40 millions de personnes sont actuellement déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou réfugiées à l'étranger. Selon certaines estimations, les femmes et les enfants représenteraient jusqu'à 80 p. cent des personnes ayant dû fuir leur lieu d'habitation.

Pendant la fuite, c'est souvent d'abord aux femmes qu'il incombe de nourrir, de loger et de soigner les enfants et autres personnes à charge. Certaines familles ne comptent plus aucun adulte responsable de sexe masculin. Quitter son lieu d'origine entraîne souvent une profonde détresse. Quant aux personnes



© AP/CHARLES DHARAPAK

Réfugiées afghanes lors d'un rassemblement pour la paix et la solidarité en Afghanistan, en décembre 2001. Plus de 500 délégués ont assisté à cette réunion, organisée à Peshawar, au Pakistan.

qui ont perdu des enfants dans la panique et la confusion du départ, elles restent fréquemment traumatisées à vie.

Dans leur fuite, les femmes accomplissent des voyages éprouvants, au cours desquels elles manquent de tout, où le simple fait de s'abriter et de manger pose un problème parfois insoluble. Lorsqu'elles sont dans des régions en guerre, elles peuvent se retrouver dans des zones où aucune aide ne peut les atteindre.

Le conflit qui secoue la République démocratique du Congo a déplacé environ 2 700 000 personnes à l'intérieur des frontières du pays. La plupart

d'entre elles sont des femmes et des enfants et beaucoup ne peuvent recevoir aucune assistance de l'extérieur.

Parfois, les déplacements forcés de populations font partie d'une stratégie de guerre délibérée. Cela a notamment été le cas lors des conflits qui ont ensanglanté l'Amérique centrale, à la fin des années 70 et au début des années 80, en ex-Yougoslavie dans les années 90, au Timor oriental (aujourd'hui Timor-Leste) en 1999, lors des récents conflits au Burundi et en Angola ou encore, cette année, dans l'ouest du Soudan.

Les femmes, jeunes filles et fillettes qui prennent la fuite et ne peuvent plus bénéficier de la protection de leur communauté ou de celle des hommes de leur famille courent un risque accru de subir des abus et violences qui les visent en tant que femmes, et notamment d'être violées. Elles peuvent être contraintes à des rapports sexuels en échange d'un droit de passage, d'un peu de nourriture, d'un abri ou de papiers officiels. Elles sont la proie des fonctionnaires des différents États (agents de l'immigration ou gardes-frontières, par exemple), des passeurs, des pirates, des combattants des groupes armés ou même de réfugiés de sexe masculin. Le gouvernement colombien a indiqué en 2003 que 36 p. cent des femmes déplacées à l'intérieur du pays avaient eu des rapports sexuels forcés avec des hommes.



© REX

Une Albanaise du Kosovo arrive dans un camp de réfugiés de Macédoine, sa fille dans les bras, en avril 1999. Des milliers d'habitants du Kosovo ont fui leurs villes et leurs villages en 1999, pour échapper aux combats interethniques et aux bombardements de l'OTAN.

« Je suis obligée de coucher avec plein d'hommes pour gagner les 1 500 dont j'ai besoin pour nous nourrir, moi et mon enfant. Ils me paient 300 à chaque fois, mais si j'ai la chance de tomber sur un membre d'une ONG, je peux me faire 1 500. »

Les camps, REFUGE OU ENFER ?

Bien souvent, les femmes et jeunes filles en fuite qui parviennent à atteindre un camp de réfugiés ou de personnes déplacées se rendent rapidement compte que l'aide, alimentaire ou autre, qui y est distribuée est insuffisante et inégalement répartie. Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) dénonce la discrimination dont sont victimes dans ces camps les femmes et jeunes filles à tous les niveaux, qu'il s'agisse de la distribution de nourriture, de savon ou encore de bâches de plastique.

Les femmes et jeunes filles sont fréquemment exposées à des risques d'exploitation sexuelle aux mains de ceux qui contrôlent la distribution de la nourriture et des autres denrées de première nécessité. Il arrive parfois qu'elles se voient infliger des violences par ceux-là mêmes qui sont officiellement chargés de les aider, y compris par des personnes appartenant à des forces de maintien de la paix ou à des organisations humanitaires.

Témoignage d'une jeune mère réfugiée en Guinée (2002)

Les tensions, l'ennui et les frustrations engendrés par la vie en vase clos seraient à l'origine d'une multiplication des actes de violence domestique et des viols conjugaux dans les camps. La mauvaise conception initiale des lieux d'accueil, ne tenant pas compte des besoins des femmes, peut également être une source de violence à l'égard de ces dernières. Dans un camp de l'Ouganda, par exemple, selon des informations parvenues en 2002, les femmes contraintes d'aller à l'extérieur pour chercher de l'eau et du bois de chauffage étaient fréquemment enlevées et violées.

Les besoins des femmes sont souvent négligés, car ce sont des hommes (fonctionnaires ou porte-parole des réfugiés) qui prennent les décisions et répartissent les moyens disponibles. Pour ne citer qu'un exemple, le HCR n'a que tout récemment inscrit sur sa liste de produits essentiels les articles de protection hygiénique, alors que l'on sait que la majorité des réfugiés sont des femmes.

Dommages collatéraux : LES FEMMES ?



Habitante de Bassora, en Irak, Ahlam Abd al Zahra Idris a perdu ses deux jambes lors du bombardement de sa maison par les forces de la Coalition, le 21 mars 2003. Son bébé a également été blessé, ainsi que plusieurs autres membres de sa famille.

Hikmat al Malalha, dix-sept ans, sa mère, Nasra, et sa cousine, Salmiya, ont été tuées le 9 juin 2001 par l'explosion d'un obus à fléchettes contre leur tente, à Zeitoun, un village bédouin situé près de Gaza, dans les Territoires occupés. Ce type d'obus peut contenir jusqu'à 5 000 fléchettes d'acier de cinq centimètres de long, susceptibles d'infliger des blessures mortelles. Trois autres membres de la famille ont été blessés.

En octobre 2002, des organisations non gouvernementales israéliennes de défense des droits humains ont saisi la Cour suprême d'Israël, en lui demandant d'interdire l'usage des fléchettes dans la bande de Gaza, l'une des régions les plus densément peuplées du monde. Ce recours a été rejeté quelques mois plus tard.

complique singulièrement toute reconstruction et toute remise en culture des terres, deux domaines fréquemment dévolus aux femmes. Les soins aux victimes sont également assumés en majeure partie par ces dernières.

En 1988, les forces irakiennes ont fait usage d'armes chimiques contre la population kurde d'Halabja. Quelque 5 000 personnes auraient été tuées sur le coup. Plusieurs milliers d'autres auraient été blessées. Un accroissement de la mortalité d'enfants par leucémie et par lymphome a été signalé dans la région en 1998. Selon les résultats d'une étude médicale détaillée publiés début 2004, on constaterait une progression du taux de stérilité, ainsi que du nombre de naissances d'enfants atteints de malformations et du nombre de cancers.

« Le premier jour de ma visite dans le service d'obstétrique et de gynécologie de l'hôpital, il n'y avait aucun accouchement normal en cours et aucun enfant normal n'était né récemment [...] Le personnel d'obstétrique m'a expliquée qu'un grand nombre de grossesses étaient marquées par d'importantes malformations. »

Témoignage d'un médecin en visite à l'hôpital des Martyrs d'Halabja, en Irak (1998).

Lors des conflits armés, des civils sont tués ou blessés parce que les belligérants les prennent directement pour cible ou parce qu'ils ne font pas le nécessaire pour les épargner. Parfois aussi, c'est la nature même des armes utilisées qui met les civils, et parmi eux les femmes et les enfants, en danger.

L'utilisation d'armements non sélectifs (armes chimiques, biologiques, radiologiques, etc.) fait de très nombreuses victimes dans la population civile et entraîne de graves séquelles pour les survivants, notamment pour les femmes, dont la faculté à procréer peut être affectée. En outre, les activités quotidiennes des enfants et des femmes les rendent particulièrement vulnérables à d'autres armes, comme les mines antipersonnel ou les bombes n'ayant pas explosé à l'impact. Ces armes continuent de poser un danger mortel longtemps après avoir été déployées. Leur présence

Les mines antipersonnel sont interdites par un traité de 1997 auquel 51 États n'ont toujours pas adhéré. Il faudra au bas mot plusieurs dizaines d'années pour déminer totalement les territoires contaminés. Dans certains pays – au Burundi, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Géorgie, en Inde, au Myanmar, au Pakistan, au Népal, aux Philippines ou encore dans la Fédération de Russie –, les forces gouvernementales ou certains groupes armés continuent de placer des mines sur le terrain.

Mines terrestres :

LE MASSACRE CONTINUE

Chaque année, les mines terrestres continuent de tuer ou de mutiler de 15 000 à 20 000 personnes. Une femme ou une fillette blessée par l'une d'elles a moins de chances d'être soignée qu'un homme ou un garçon. Il est également plus difficile pour une femme de bénéficier de séances de rééducation et d'obtenir une prothèse. Lorsque les moyens sont limités, les blessés de sexe masculin sont souvent prioritaires. Dans nombre de pays envahis par les mines – en Afghanistan, au Cambodge, en Croatie ou au Mozambique, par exemple –, les femmes, indispensables à la vie de leur famille et de leur village, ne peuvent pas s'absenter pendant les deux ou trois semaines que nécessiterait un traitement. Certaines femmes peuvent également être laissées sans soins, pour des raisons culturelles, parce qu'il leur est interdit de voyager ou d'être prises en charge par un personnel médical masculin.

Une fois la guerre terminée, les programmes de déminage ne tiennent pas toujours compte des besoins des femmes. Parfois, par exemple, ils ne considèrent pas comme prioritaires le nettoyage des trajets empruntés par celles-ci pour aller chercher de l'eau ou du bois, pour se rendre aux champs ou pour aller vendre des fruits et légumes au marché. De plus, comme le taux d'illettrisme est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, que leur charge de travail est plus lourde et qu'elles sont moins présentes dans le champ social, elles sont moins susceptibles d'être informées de l'existence des mines et des programmes de déminage.



© PANOS PICTURES/BRUSSELL

Une femme mutilée par une mine apprend à marcher avec une prothèse fournie par un atelier de fabrication et d'appareillage à Luena, dans l'est de l'Angola (2001).

Il existe dans le monde environ 639 millions d'armes de petit calibre, produites par plus d'un millier de fabricants, répartis dans au moins 98 pays. Huit millions d'armes neuves sont fabriquées chaque année. Une grande partie de ces armes sont souvent laissées en circulation après la fin des hostilités, ce qui représente un danger supplémentaire pour les femmes, surtout lorsque ceux qui les détiennent ont pris l'habitude de résoudre par la force les problèmes qu'ils rencontrent. Amnesty International a lancé, en partenariat avec d'autres organisations non gouvernementales internationales, une campagne visant à limiter la prolifération et l'usage abusif des armes, et à convaincre les gouvernements de la nécessité d'adopter un traité contraignant sur leur commerce. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous sur le site Internet de la campagne pour le contrôle des armes : www.controlarms.org.

Pour une justice

SANS ENTRAVES

En n'exigeant pas que les responsables d'actes de violence contre les femmes rendent des comptes, la société permet à cette violence de se perpétuer.

Garantir la justice en ce domaine, ce n'est pas uniquement veiller à ce que les coupables soient punis. C'est également faire en sorte que la loi soit respectée et que règne un ordre social juste, fondé sur le souci de la sécurité de la personne humaine plutôt que sur le concept de sécurité militaire.

Des crimes commis

EN TOUTE IMPUNITÉ

Le viol et les violences fondées sur le genre des personnes en temps de guerre sont prohibés depuis longtemps, tant par les législations nationales que par le droit international. Toutefois, ce type de crimes est souvent passé sous silence et les poursuites sont rares. Le viol est, au niveau mondial, l'un des crimes les plus rarement sanctionnés. Seules 10 p. cent environ des affaires relatives à un viol commis en temps de paix débouchent sur la condamnation des auteurs. Et, au

cours d'un conflit armé, les chances d'obtenir justice sont encore plus minces.

De nombreux facteurs permettent d'expliquer cette impunité omniprésente. La peur, la perspective de représailles et la honte associée à la violence sexuelle dissuadent les victimes de recourir à la justice. Les femmes appartenant à des groupes marginalisés peuvent également sentir que les rouages du système juridique leur sont totalement étrangers. Qui plus est, dans certaines régions, ce système ne fonctionne plus, du fait de la guerre.

La législation ne se prête pas toujours à la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes. Même dans les pays où il existe des lois satisfaisantes, les autorités ne font pas forcément le nécessaire pour qu'elles soient appliquées. En Colombie, par exemple, bien que le nouveau Code pénal sanctionne clairement l'esclavage sexuel et le viol des personnes touchées par la guerre, aucune procédure n'avait été intentée pour des faits de ce genre début 2004, malgré l'existence d'abondants témoignages susceptibles de justifier des poursuites.



© CLAUDIA DAUT/REUTERS

Militante chilienne pour les droits humains expulsée par la police d'une réunion du Congrès chilien à Valparaíso, en juin 2000. Des défenseurs des droits humains ont interrompu les travaux des parlementaires en scandant des slogans en faveur de la comparution en justice des responsables des atrocités commises sous le régime du général Pinochet.

Les règles juridiques ou de procédure qui ne tiennent pas compte de l'expérience quotidienne des femmes peuvent également empêcher la condamnation des tortionnaires et des violeurs. Ainsi, la loi exige fréquemment qu'une expertise médico-légale soit pratiquée, mais celle-ci peut être coûteuse et difficile ou impossible à obtenir pour certaines femmes. Lorsque les violeurs présumés appartiennent à l'armée régulière, la plainte risque d'être instruite par la justice militaire, ce qui est, dans de nombreux pays du monde, une source supplémentaire d'impunité. Il est encore plus difficile de poursuivre en justice les membres de groupes d'opposition armés. Bien que toutes les parties à un conflit armé soient tenues d'appliquer les règles et les principes fondamentaux du droit international humanitaire, les moyens pratiques de faire respecter ces obligations par les membres des groupes armés sont très limités.

Un certain nombre de femmes indigènes de l'État mexicain de Guerrero ont été violées ces dix dernières années par des soldats de l'armée régulière. À chaque fois, c'est la justice militaire qui a été saisie, et celle-ci s'est systématiquement abstenue de toute enquête sérieuse, permettant ainsi aux violeurs d'échapper à toute sanction. Valentina Rosendo Cantú, dix-sept ans, une jeune Indienne de la communauté Tlapaneca (Me'phaa), a été violée par des soldats, en février 2002, tout près de chez elle, à Barranca Bejuco, dans l'État de Guerrero. Une plainte a été officiellement déposée. L'armée, qui niait toute implication, a entrepris de recueillir des informations sur cette affaire en adoptant une attitude menaçante. Les militaires sont arrivés en force dans le village de Valentina Rosendo Cantú et ont demandé à la jeune fille d'identifier ses agresseurs, parmi de nombreux soldats présents.

Deux mois plus tard, l'affaire a été transmise à la justice militaire. Un recours a été introduit pour que celle-ci soit examinée par les tribunaux civils, mais il a été rejeté. Un autre recours a été déposé devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Au-delà DES CONVENTIONS DE GENÈVE

Les Conventions de Genève de 1949 traitent essentiellement des besoins des combattants et de l'attitude à adopter vis-à-vis des anciens combattants, comme les prisonniers de guerre, par exemple. Elles prohibent cependant le viol, les attentats à la pudeur et d'autres crimes qui sont principalement commis contre des femmes. Deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ont été adoptés en 1977, afin de renforcer, entre autres, la protection des civils en temps de conflit. Le second Protocole est plus particulièrement consacré aux conflits internes à un pays.

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ne sont pas parfaits mais, s'ils étaient vraiment appliqués de manière universelle, ils apporteraient aux femmes et aux fillettes une réelle protection en temps de guerre. Malheureusement, dans les faits, leurs dispositions sont fréquemment enfreintes, tant par les forces gouvernementales que par les groupes armés. Les clauses qui prévoient que les auteurs de crimes de guerre seront poursuivis et punis, où qu'ils soient, restent le plus souvent lettre morte.

L'Indonésie refuse pour l'instant de coopérer avec les organismes chargés, sous l'égide de l'ONU, d'enquêter sur les crimes contre l'humanité et autres crimes graves, y compris les viols, perpétrés en 1999 au Timor oriental (aujourd'hui Timor-Leste) par l'armée indonésienne et les milices pro-indonésiennes et d'engager des poursuites contre leurs auteurs présumés. Sur près de 350 personnes inculpées pour viol ou d'autres crimes graves, aucune n'a été à ce jour remise par l'Indonésie au Timor-Leste pour y être jugée.

Dans les années 90, la communauté internationale a pris un certain nombre d'initiatives visant à sanctionner les crimes commis contre les femmes dans les conflits armés. Il s'agissait là dans une large mesure d'une réaction aux atrocités – notamment aux très nombreux viols et autres sévices sexuels – perpétrés en ex-Yougoslavie.

L'action des juristes et la mobilisation au niveau mondial des mouvements de défense des droits des femmes ont permis un certain nombre d'avancées décisives en matière de droit international, dans le cadre des Tribunaux pénaux internationaux mis en place par l'ONU pour juger les auteurs de crimes commis lors des conflits qui ont ensanglanté l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Les statuts de ces Tribunaux et les jugements qu'ils ont rendus ont notamment établi le principe de la responsabilité individuelle des auteurs de violations commises contre des femmes lors des conflits considérés. Ils ont défini le viol en temps de guerre comme un crime spécifique, considéré comme une forme de torture, pouvant constituer dans certaines circonstances un acte de « *nettoyage ethnique* », rattaché à une politique de génocide.

La responsabilité pénale en matière de viol a été établie non seulement pour les auteurs matériels du crime, mais également pour leurs supérieurs hiérarchiques. Outre le viol et autres violences sexuelles, les deux Tribunaux ont reconnu des accusés coupables des faits suivants : esclavage sexuel, nudité forcée, humiliation sexuelle, reconnaissant ainsi que ces actes constituaient des crimes internationaux graves.

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Statut de Rome de 1998, qui institue la Cour pénale internationale, est en partie le fruit de l'action des défenseurs des droits humains en général et des droits de la femme en particulier. Ce texte constitue une avancée majeure, dans la mesure où il reconnaît toute une série de violences à caractère sexuel – et notamment le viol, la prostitution forcée, la grossesse ou la stérilisation forcées, et les persécutions fondées sur le genre des personnes – comme constituant des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des éléments constitutifs d'un génocide. L'esclavage sexuel y est reconnu, pour la première fois dans un traité international, comme un crime à part entière, et la traite des êtres humains y est enfin considérée comme une forme d'asservissement.

LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a jugé en 1998 trois Musulmans et un Croate de Bosnie inculpés de meurtre, torture (dont viol) et mauvais traitements, pour des faits commis dans le camp de détention de Celebici. Trois des accusés ont été reconnus coupables de l'ensemble des faits qui leur étaient reprochés. L'un d'eux a été condamné parce qu'il était le supérieur hiérarchique des deux auteurs matériels des crimes et qu'il savait, ou aurait dû savoir, qu'il y avait un risque que ces crimes soient commis. Le quatrième accusé a été reconnu coupable de torture pour plusieurs viols dont il était lui-même l'auteur. Le Tribunal a considéré que le viol était une forme de torture et un crime de guerre.

Les statuts et les jugements des deux Tribunaux ont établi d'importants principes, permettant de qualifier la violence sexuelle d'arme de guerre et d'outil de terreur et de destruction. Ils se sont efforcés, par les règles de procédure retenues, de ménager les sensibilités des victimes et des témoins, autorisant le recours à des pseudonymes et à des techniques électroniques de maquillage de la voix et des images. Ils ont également recommandé l'adoption de mesures de protection en faveur des victimes et des témoins, ainsi que la mise en place de structures d'accompagnement et de soutien.

Cette évolution au niveau international a certes mis en place des principes et des précédents importants, mais elle a nécessité beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Les condamnations sont, pour l'instant, relativement peu nombreuses. Les mécanismes internationaux ne peuvent être que des compléments, venant s'ajouter aux voies de recours des différents pays, sans pouvoir s'y substituer.

Pour une VÉRITABLE JUSTICE

Les recours devant les tribunaux ne permettent pas à toutes les femmes victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux d'obtenir des réparations suffisantes. Ils ne garantissent pas non plus que les mêmes crimes ne se répéteront pas.

Les femmes ayant subi des sévices ont le droit de voir leur tortionnaire traduit en justice. Elles ont également droit à réparation, le principe essentiel en la matière étant qu'il faut tenter de réparer, autant que faire se peut, le préjudice causé.

Cette réparation comprend cinq éléments :

- les indemnisations financières,
- les soins médicaux et la réadaptation,
- la restitution (qui vise à permettre à la victime de revivre comme avant),
- la garantie que les faits subis ne se répéteront pas,
- diverses autres mesures réparatrices, assurant notamment la

Les militantes EN PREMIÈRE LIGNE

« C'est là, dans cette salle de torture, que j'ai fait connaissance avec le traitement spécial qu'ils réservaient aux femmes [...] Ils ne supportent pas de voir une femme qui pense par elle-même, qui veut changer le cours de l'histoire, qui veut influencer sur l'avenir de son pays. »

La militante des droits humains Nora Miselem a été détenue en Amérique centrale à la fin des années 70 et au début des années 80. Elle a été torturée, et notamment soumise à plusieurs viols collectifs, par ses geôliers.

Les défenseurs des droits humains, femmes et hommes, jouent un rôle primordial avant, pendant et après les conflits. Ils sont là pour tirer la sonnette d'alarme lorsque les problèmes apparaissent, pour surveiller le comportement des belligérants pendant les hostilités, pour apporter une aide d'urgence et pour dénoncer les crimes commis. Lorsque la



À Djakarta, en mai 2003, une Indonésienne manifeste contre le conflit armé dans le district spécial de l'Aceh, où les forces gouvernementales affrontent les combattants du Mouvement pour l'Aceh libre. Les deux camps en présence dans ce conflit sont accusés d'avoir commis de graves atteintes aux droits humains.

réhabilitation de la victime en lui rendant sa dignité et sa réputation et en reconnaissant publiquement le préjudice subi. Les femmes de divers pays d'Asie qui ont servi d'esclaves sexuelles à l'armée impériale japonaise, pendant la Seconde Guerre mondiale, font campagne depuis des années pour obtenir justice. Outre une indemnisation pour les souffrances endurées et la comparution en justice de leurs tortionnaires, ces anciennes « femmes de réconfort » exigent des excuses publiques du gouvernement japonais, l'édification d'un mémorial, une enquête approfondie et la présentation du sort qui leur a été infligé dans les manuels scolaires japonais.

Plusieurs représentants du gouvernement japonais se sont certes excusés à titre individuel, mais ils ne se sont pas exprimés au nom de l'État dans son ensemble. Le Japon n'a pour l'instant reconnu aucune responsabilité juridique dans cette affaire et il n'a jamais engagé de poursuites.

guerre prend fin, leur action est déterminante, car ils veillent à ce que tout processus de paix et de reconstruction soit équitable et durable.

Tous les défenseurs des droits humains sont soumis à des pressions et à des risques accrus pendant les conflits armés. Leur travail se complique, qu'il s'agisse de recueillir des informations, de s'entretenir avec des survivants ou de dénoncer publiquement les atteintes perpétrées. La phraséologie guerrière s'appuie souvent sur des points de vue conformistes en ce qui concerne les femmes et la sexualité, si bien que les femmes qui défendent les droits humains en matière d'orientation sexuelle et de procréation risquent encore plus que les autres de se heurter à des manifestations d'hostilité ou de violence.

Esperanza Amaris Miranda, membre de l'Organización Feminina Popular (OFP, Organisation populaire de femmes), une association qui milite depuis plus de trente ans pour les



© REUTERS/ZOHRA BENSMIRA

Des Algériennes défilent pour demander l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes (mars 2002).

droits des femmes en Colombie, a été enlevée à son domicile en octobre 2003 par trois hommes armés, appartenant apparemment à un groupe paramilitaire soutenu par le gouvernement. Son corps a été retrouvé quelques minutes plus tard dans la rue. Elle avait été abattue par ses ravisseurs.

La justice,

PASSIONNÉMENT

En dépit des risques énormes qu'elles courent, les femmes se regroupent aux quatre coins du monde et se placent en première ligne du combat pour la justice. Elles sont au cœur du mouvement de défense des droits humains, qui milite pour que les personnes tuées ou torturées par des membres des forces de sécurité, ou ayant « disparu » entre leurs mains, obtiennent enfin justice.

Les femmes s'efforcent constamment de satisfaire les besoins des communautés dans lesquelles elles vivent, y compris dans les pires circonstances. En Bosnie-Herzégovine, l'organisation Medica Zenica a mis en place plusieurs unités médicales mobiles pendant le conflit, dans les années 90, afin d'apporter une aide thérapeutique et sociopsychologique aux femmes victimes de violences sexuelles. De même, en Algérie, le réseau Wassila, qui regroupe de façon souple depuis 2000 des groupes de défense des droits des femmes et des enfants, des professionnels de la santé et des particuliers, recueille et étaye les témoignages des femmes victimes de violences, en leur proposant soins médicaux et assistance psychologique.

« L'histoire reconnaîtra le rôle crucial joué par les militantes des droits humains dans l'édification de sociétés sages et sûres. »

Marie-Aimée Hélie-Lucas, fondatrice du réseau international Femmes sous lois musulmanes.

Des groupes de femmes se constituent au-delà des barrières nationales, ethniques, politiques ou religieuses pour participer aux processus de paix et aider à mettre un terme aux conflits. De telles coalitions ont ainsi vu le jour dans des endroits aussi différents que la Papouasie-Nouvelle-Guinée (Bougainville),

l'Irlande du Nord, la Guinée, Israël et les Territoires occupés, le Libéria, la Serbie, Sri Lanka ou la Sierra Leone.

Des ONG de défense des droits des femmes se sont alliées à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, en Somalie, au Somaliland et au Soudan, pour créer Strategic Initiatives for Women in the Horn of Africa (SIHA, Initiatives stratégiques pour les femmes dans la corne de l'Afrique), coalition destinée à coordonner les différentes campagnes menées contre la violence à l'égard des femmes. Celle-ci s'est jointe à Amnesty International en 2004, dans le cadre de sa campagne Halte à la violence contre les femmes.

« Bien souvent, face à la destruction des réseaux de la société traditionnelle et à l'assassinat en masse des dirigeants des communautés, les femmes ont assumé de nouvelles responsabilités, mettant moralement le pays au défi de reconnaître la perte de milliers d'enfants, massacrés ou « disparus » [...] Même aux pires instants, ces femmes ont entretenu la flamme de l'espoir de retrouver un jour les êtres chers et de voir un jour la justice frapper les responsables de leur disparition. »

Extrait d'une déclaration de la Commission vérité et réconciliation du Pérou, saluant l'action de l'Asociación de Familiares de Desaparecidos en zonas de Emergencia del Perú (ANFASEP, Association des familles de personnes « disparues » dans des zones sous état d'urgence), organisation essentiellement composée de femmes de milieux pauvres d'Ayacucho, de langue quechua.

La paix

À CONSTRUIRE

Une fois les conflits terminés, les femmes sont souvent aux avant-postes de la reconstruction. Au Rwanda, environ la moitié du personnel de santé est mort pendant le génocide ; des centaines de milliers de victimes de viols ont été contaminées par le virus du sida. Au lendemain des massacres, les femmes se sont regroupées au sein d'organisations, telles que l'association de veuves AVEGA, qui a pour vocation de fournir un soutien social et des services de santé.

« *Nous devons continuer à vivre et à nous occuper des enfants du Rwanda. Qu'advierait-il, sinon, de la prochaine génération ? [...] Nous n'avons guère d'autre choix que de reconstruire notre nation et de tenter de panser nous-mêmes nos blessures.* »

Déclaration d'une membre de l'association des veuves rwandaises AVEGA.

Il est essentiel que les femmes puissent participer pleinement aux décisions qui agissent sur leur existence, avant, pendant et après les conflits. C'est la seule façon de garantir que leurs préoccupations et leurs besoins seront pris en compte et se verront accorder la priorité qu'ils méritent.

Les négociations de paix n'ont guère de chances d'aboutir lorsque la violence, les griefs et les tensions continuent de couvrir. Les sociétés humaines doivent s'entendre sur les moyens de permettre la résolution des problèmes et des litiges futurs et sur la manière de réinsérer les anciens combattants. Les nations doivent élaborer des systèmes plus justes, plus équitables et plus démocratiques, permettant de faire progresser la lutte contre la misère et la discrimination. Les femmes doivent jouer pleinement leur rôle, si l'on veut que ces mécanismes fonctionnent durablement.



© PANOS PICTURES/PAUL SMITH

Une militante de Ruta Pacifica, un mouvement de femmes colombiennes pour la paix, observe une minute de silence pour les morts de la guerre civile qui déchire la Colombie depuis quarante ans (2000).

La Résolution 1325 DE L'ONU

Une large coalition, regroupant des organisations de défense des droits des femmes et des forces opposées, au sein du système des Nations unies, à toute discrimination fondée sur le genre, s'est mobilisée en faveur de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, s'efforçant de la faire largement connaître au niveau international. Cette Résolution insiste sur l'importance de la participation des femmes aux négociations d'accords de paix, à l'organisation des camps de réfugiés, aux opérations de maintien de la paix et à la reconstruction des sociétés

dévastées par la guerre. Elle fait de la recherche de l'égalité des sexes une préoccupation sous-jacente de toute action du Conseil de sécurité. Des représentants de l'ONU sont amenés, en vertu de cette Résolution, à consulter certaines organisations de femmes concernant les modalités de missions sur le terrain, au Kosovo ou en Afghanistan, par exemple. Les militantes du mouvement de défense des droits des femmes s'efforcent désormais de veiller à ce que l'ONU mette en pratique les principes qu'elle a elle-même formulés en appliquant la Résolution 1325 et en s'y conformant.

La meilleure façon de garantir l'application de cette Résolution est d'œuvrer, dès l'échelon local, pour que les femmes soient véritablement représentées dans toutes les initiatives de paix. Car la paix n'est pas seulement un but ; c'est aussi un processus appelant des mutations fondamentales, au niveau de l'individu comme à celui de la société.

Malgré les efforts concertés des militantes du monde entier, l'immense potentiel de la Résolution 1325 reste en grande partie inexploité. Les gouvernements ne tiennent pas les promesses qu'ils ont faites de l'appliquer dans son intégralité. Ils n'ont toujours pas fait en sorte que les femmes jouent un rôle clef dans la conception et la mise en œuvre de toutes les initiatives de paix. Seule une poignée d'États (dans la meilleure hypothèse) garantissent aux femmes l'égalité d'accès aux moyens et aux services. La prise en compte de la problématique de genre dans les accords de paix et les structures gouvernementales de transition, garantissant aux femmes le droit de participer à tous les niveaux de la prise de décisions, est au mieux partielle. Et l'on ne voit guère de signes attestant qu'une attention particulière est accordée, dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, aux besoins des femmes et des fillettes en matière de santé, de réadaptation et de formation.

« *... La communauté internationale ne s'intéressait aux femmes que lorsqu'elles étaient violées – et encore, en y voyant une sorte de sujet à sensation. On voit bien, aujourd'hui, qu'elle n'en a rien à fiche de nous. Ce que l'on voit, ce sont des hommes, encore des hommes et toujours des hommes venant d'Europe, d'Amérique et même d'Asie, qui écoutent des hommes, encore des hommes et toujours des hommes du Kosovo [...] Parfois, comme il faut qu'ils soient politiquement corrects, ils mettent une femme dans tel ou tel comité ou ajoutent un paragraphe à un rapport. Mais quand il s'agit de vraiment s'impliquer dans la planification de l'avenir de notre pays, nos hommes disent aux hommes étrangers de ne pas écouter ce que nous avons à dire. Et ces derniers sont trop heureux d'accepter, sous prétexte de respect des spécificités culturelles.* »

Témoignage d'une Kosovare travaillant comme secrétaire au sein de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Les progrès réalisés au cours des dernières décennies par les mouvements de défense des droits humains, et notamment des droits des femmes, montrent bien que, malgré les difficultés et les revers, il est possible de faire bouger les choses. Les défenseurs des droits des femmes ont remporté un certain nombre de victoires significatives au niveau international. La traite des êtres humains est désormais fermement inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale. Le phénomène de la violence sexuelle en temps de guerre est mieux compris, le viol, par exemple, étant dorénavant reconnu comme un crime de guerre et un élément de génocide. Des progrès ont également été accomplis sur la voie de la reconnaissance du droit fondamental de toutes les femmes de faire elles-mêmes leurs choix en matière de sexualité et de procréation.

Les organisations de femmes du monde entier luttent contre la discrimination et la violence, souvent dans des conditions difficiles et dangereuses. Tout en bénéficiant de d'innombrables femmes et fillettes, leur mobilisation a permis de transformer l'ordre du jour de la communauté internationale. La campagne d'Amnesty International Halte à la violence contre les femmes vise à soutenir et à encourager cette mobilisation, pour mettre un terme aux crimes dont sont victimes les femmes en temps de guerre.

Il faut AGIR

Nous pouvons tous contribuer à ce que cessent les crimes commis contre les femmes lors de conflits armés. Ensemble, nous pouvons changer le monde.

Rejoignez la campagne d'Amnesty International Halte à la violence contre les femmes.

- Prenez contact avec le bureau d'Amnesty International le plus proche, pour connaître les activités auxquelles vous pouvez participer.
- Rendez-vous sur le site Internet d'Amnesty International, www.amnesty.org/actforwomen, pour participer à la campagne en ligne.
- Soutenez par vos dons l'action d'Amnesty International.
- Vous pouvez faire un don à Amnesty International soit auprès de l'antenne de l'organisation la plus proche de votre domicile, soit en vous rendant sur www.amnesty.org/donate.
- Parlez-en autour de vous : parlez à vos amis, à vos proches et aux groupements auxquels vous appartenez du scandale mondial que constituent les crimes commis contre les femmes en temps de guerre.
- Écrivez à votre gouvernement. Au moyen du système de l'ONU, tous les gouvernements peuvent apporter leur contribution à la lutte contre les crimes commis contre les femmes en temps de guerre. La Résolution 1325 de l'ONU dresse la liste des mesures à prendre, notamment pour éviter que les femmes et les fillettes ne subissent des violences et pour protéger l'ensemble de leurs droits fondamentaux, pour leur permettre d'obtenir justice et d'accéder à des mécanismes de réadaptation, et pour les impliquer à tous les stades des processus de paix.
- Demandez à votre gouvernement ce qu'il fait pour tenir les promesses énoncées dans la Résolution 1325. Demandez-lui en particulier quelles mesures il prend pour que :
 - les femmes et les fillettes ayant été victimes de violences sexuelles lors de conflits armés bénéficient d'une aide médicale, psychologique et juridique appropriée,
 - les femmes soient totalement impliquées dans toutes les discussions concernant la nature et les modalités de distribution des programmes de santé et de réadaptation.

Amnesty International est un mouvement mondial composé de personnes qui œuvrent pour que les droits humains reconnus sur le plan international soient respectés et protégés.

Amnesty International a la vision d'un monde dans lequel toute personne jouirait de l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes internationales relatives aux droits humains.

Afin de réaliser cette vision, **Amnesty International** se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de protéger les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome comptant plus d'un million et demi de membres et de sympathisants actifs dans plus de 150 pays et territoires, dans toutes les régions du monde. Son financement est assuré par les cotisations et les dons de ses membres et sympathisants dans le monde entier.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2004 par Amnesty International Publications : International Secretariat, Peter Benenson House, 1 Easton Street, London, WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Casualties of war - Women's bodies, women's lives*

ISBN : 2-87666-149-7
Index AI : ACT 77/072/2004

Copyright © 2004
Amnesty International Publications

Copyright © 2004
Les Éditions Francophones d'Amnesty International, 17 rue du Pont-aux-Choux, 75003 Paris, pour l'édition en langue française.

Photo de couverture :

Des femmes dans un camp de réfugiés, au Tchad. Ce camp abrite des personnes, souvent blessées ou épuisées, qui ont fui la province soudanaise du Darfour. © AI

Tous droits de reproduction réservés. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation des éditeurs.

Amnesty

INTERNATIONAL



3

La guerre n'excuse
ni les viols ni les meurtres



4

Discrimination, domination
et violence



5

« Lutte jusqu'à ce que tous
les enfants soient libres »
Plus jamais d'enfant soldate



6

Le viol n'est pas un accident,
mais un instrument de terreur
dans les conflits



8

Des vies entières à reconstruire



10

Les chemins de la fuite
mènent-ils à la sécurité ?



11

Domages collatéraux :
les femmes ?



12

Pour une justice sans
entraves



14

Les militantes
en première ligne

“

*Aujourd'hui ma vie n'a plus de sens.
Mes sœurs ont été violées et tuées.
Je n'ai plus de famille, je n'ai plus
d'enfants, je n'ai plus de parents,
je n'ai plus rien.*

”

Tatiana Ume, originaire de la République
démocratique du Congo

ÉDITIONS FRANCOPHONES
D'AMNESTY INTERNATIONAL

u
FAI
u



ISBN 2-87666-147-9
OCTOBRE 2004
530/406
2,50 €

BRIEFING BRIEFING BRIEFING BRIEFING BRIEFING BRIEFING